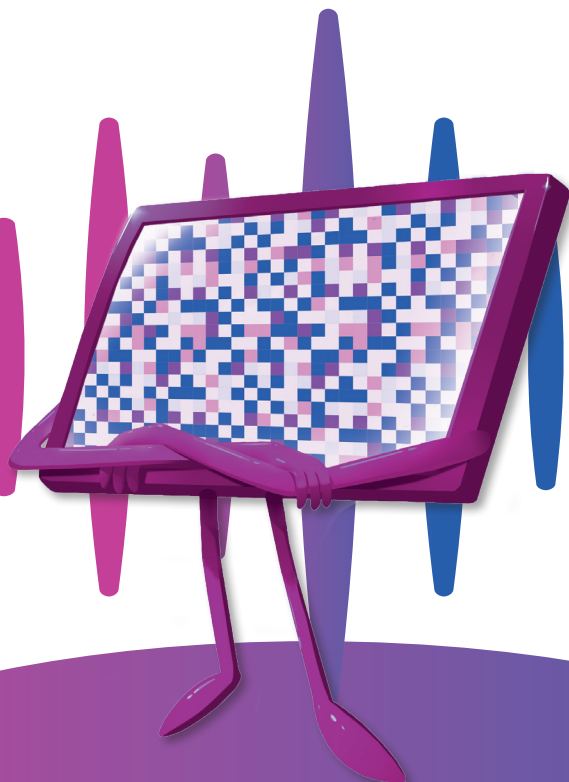




MODE D'EMPLOI EN CAS DE DIFFICULTÉS POUR RECEVOIR LA TNT

LES ACTEURS EN CHARGE DE LA RÉCEPTION TNT



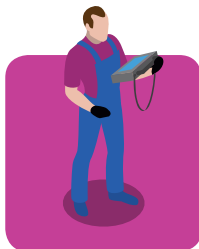
LES MULTIPLEX ET LEURS DIFFUSEURS

Les chaînes de télévision françaises sont regroupées au sein de 6 multiplex. Les opérateurs de multiplex sont chargés de diffuser la TNT pour le compte des chaînes. Ils font appel à des diffuseurs techniques, qui exploitent un réseau de 1600 émetteurs environ, répartis sur tout le territoire. Les principaux diffuseurs sont TDF et Towercast.



LES DEUX AUTORITÉS PUBLIQUES COMPÉTENTES

L'ANFR et le CSA sont conjointement garants de la bonne réception de la TNT par antenne réseau. L'ANFR est chargée d'enregistrer les réclamations des téléspectateurs et d'identifier l'origine des perturbations. Les autres modes de réception, via une box ADSL ou fibre optique, le câble ou le satellite relèvent des opérateurs respectifs.



LES ANTENNISTES

Les installateurs d'antennes (antennistes) sont des professionnels qui interviennent à domicile à la demande du téléspectateur pour installer et entretenir des installations de réception. À cette occasion, ils peuvent identifier des dysfonctionnements d'émetteurs qui sont alors signalés à l'ANFR. Idéalement ils entretiennent régulièrement les installations de réception.

VOUS ÊTES



UNE MAIRIE OU
UNE COLLECTIVITÉ



UN PARTICULIER



UN ANTENNISTE

Vous rencontrez un problème de réception TNT dont la cause est extérieure à votre installation.

SIGNEZ LE DYSFONCTIONNEMENT



Sur receivinglatnt.fr



Au 0970 818 818*

*Appel non surtaxé du lundi au vendredi de 8h à 19h

L'ANFR, conjointement avec le CSA, sont garants de la bonne réception de la TNT.
Ils réalisent des mesures sur site pour diagnostiquer la cause de la perturbation.

PHASE DE DIAGNOSTIC



Contrôle et mesures
sur sites



CONSEIL SUPÉRIEUR DE L'AUDIOVISUEL

Une fois la cause identifiée, le bon intervenant est dépêché sur site.
Il se charge de la remédiation.

PHASE DE REMÉDIATION



ANTENNISTE



OPÉRATEUR 4G



DIFFUSEUR



AUTRE INTERVENANT

LES CAUSES DE PERTURBATIONS



LA 4G

Les services mobiles de 4^{ème} génération peuvent ponctuellement affecter la réception de la TNT. Un service d'assistance géré par l'ANFR et financé par les opérateurs de téléphonie mobile a été mis en place pour y remédier.



LES CONDITIONS CLIMATIQUES

Les périodes de forte chaleur ou les changements brusques de température ont pour conséquence un accroissement de la portée des ondes lointaines, ce qui peut créer des brouillages.



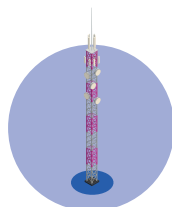
LES ÉDIFICES

Les constructions d'immeubles ou le fonctionnement d'éoliennes peuvent être à l'origine des perturbations. Dans ce cas, c'est le propriétaire de l'édifice qui doit rétablir la réception selon l'article L112-12 du code de la construction et de l'habitation.



LES PARASITES INDUSTRIELS ET DOMESTIQUES

Le rayonnement d'appareils électriques peut aussi causer des perturbations : clôture électrique, petits appareils électroménagers, éclairage public, amplificateur d'antenne TV, etc.



LES ÉMETTEURS

Les perturbations peuvent être liées à des modifications d'émetteurs, à des opérations de maintenance ou à des pannes.

LE RÔLE DE L'ANFR

UN PÉRIMÈTRE BIEN DÉFINI

L'installation de réception relève de la responsabilité du téléspectateur en habitat individuel et du gestionnaire d'immeuble ou du syndic en habitat collectif. Les antennes, les câbles, les systèmes de filtrage, les amplificateurs doivent donc être régulièrement vérifiés et entretenus par un antenniste. Le coût de son intervention reste à la charge du téléspectateur.



À RETENIR

L'ANFR doit être sollicitée lorsque les dysfonctionnements ont une cause extérieure à l'installation individuelle ou collective. L'Agence fait alors intervenir ses experts, répartis sur tout le territoire national. Ses 11 implantations sont dotées d'outils de mesure perfectionnés.

LES ACTIONS DE L'ANFR ET DU CSA

- Identifier l'origine des perturbations en réalisant si nécessaire des mesures de terrain.
- Préconiser des solutions pour améliorer la réception TNT.
- Informer le public du suivi des actions menées auprès des responsables des perturbations.



À RETENIR

L'ANFR et le CSA n'interviennent pas sur les émetteurs du réseau TNT. Cette mission incombe aux diffuseurs des chaînes qui sont en charge de l'exploitation du réseau sur le territoire. Ils sont donc responsables des délais d'intervention et de résolution.



**POUR SIGNALER
UN DYSFONCTIONNEMENT**

Sites internet
www.recevoir-latnt.fr
www.anfr.fr

Téléphone
0970 818 818
Appel non surtaxé
du lundi au vendredi
de 8h à 19h
